RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Juillet 2022

COMMUNE DE MACLAS

Le quatre juillet deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents: 18

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Myriam DUMEZ, Philippe DRAPEAU, Géraldine FERRIOL, Virgil NOBILO, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Mme Myriam DUMEZ a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et Mme DUMEZ constatent que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne une proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Boules. L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à l'ajout de ce point supplémentaire. Il sera traité en fin de réunion.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 Juin 2022

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du conseil municipal du 13 Juin 2022.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Présentation du Parc Naturel régional sur l'éclairage public

Mme Sophie BADOIL, chargée de mission Energie-Climat au Parc Naturel régional du Pilat, présente la démarche « Un éclairage raisonné pour des parcs étoilés ». Elle présente notamment l'intérêt d'éteindre l'éclairage public la nuit. La présentation est jointe au procès-verbal.

Suite à la présentation, M. DRAPEAU demande si les entreprises ont l'obligation de laisser l'éclairage la nuit.

Mme BADOIL indique que l'obligation d'éteindre s'applique uniquement à l'intérieur des bâtiments.

Mme FANGET souhaite connaître les retours des habitants sur les communes ayant déjà mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit et la manière dont ont été gérées les diverses appréhensions.

Mme BADOIL précise qu'il y a eu très peu de retours d'insatisfactions. Certaines communes ont faire remonter des problématiques pour ceux qui ont des horaires décalés, comme par exemple les infirmières.

M. BLANC demande si des communes sont revenues en arrière.

Mme BADOIL répond qu'aucune commune a fait le choix de revenir en arrière. Il n'y a pas eu de recrudescence de vandalisme.

M. NOBILO confirme qu'à Chavanay, cela surprend au début mais cela permet de ralentir à l'entrée du village.

M. BLANC demande si, dans les communes aux alentours, l'extinction est totale ou partielle.

Mme BADOIL indique que pour Roisey, ils éclairent la départementale, Planfoy c'est en totalité et ils vont augmenter les plages d'extinction.

M. DIEZ souhaite savoir si le Parc peut accompagner la Commune de Maclas si elle prenait la décision d'éteindre, notamment pour l'aider à sensibiliser et communiquer auprès de la population.

Mme BADOIL confirme que le parc a des outils pour accompagner les communes sur la sensibilisation de la population. Une soirée d'animation peut être proposée.

M. BLANC demande quels sont les soutiens financiers envisageables pour aider la commune dans la démarche. Le coût des travaux pour permettre la sectorisation de l'éclairage est conséquent.

Mme BADOIL indique que le SIEL peut accompagner via les certificats d'économie d'énergie. Il y a également des aides de l'Etat via le plan de relance mais uniquement jusqu'en 2023.

M. NOBILO demande s'il est obligatoire de conserver la RD éclairée.

M. BLANC souligne que la commune de Chavanay a éteint la RD donc cela doit être possible.

Mme JUTHIER demande s'il ne serait pas intéressant de commencer à amorcer la communication, notamment afin d'informer la population que la commune mène une réflexion sur ce sujet.

M. RICHARD se demande s'il ne serait pas intéressant de profiter de l'évènement « La nuit est belle » du 23 septembre pour amorcer la sensibilisation.

Mme JUTHIER indique que cela peut être une bonne idée mais qu'il faut absolument l'annoncer dans le maclaire qui va paraitre au mois d'août. Il faudrait rappeler le nombre de communes autour de nous qui ont déjà mis en place l'extinction.

M. BLANC indique qu'effectivement, la participation à l'évènement du 23 septembre peut-être une très bonne occasion pour faire un test auprès de la population.

Après débat, le conseil municipal valide le principe de participer à l'évènement « La nuit est Belle » du 23 septembre qui consiste à éteindre l'éclairage public. Une communication sera faite en ce sens dans le maclaire et sur facebook.

Il est convenu que M. DIEZ travaille en lien avec le parc pour mettre en place les outils de communication et de sensibilisation auprès de la population.

Tarif des droits de place et branchements électriques pour la vogue annuelle

M. BLANC indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la délibération qui fixe les tarifs des droits de place et des forfaits de raccordements électriques pour les forains de la vogue. Il est proposé de conserver les mêmes tarifs pour les droits de place mais d'apporter une modification sur :

- Le forfait de raccordement électrique
- Les modalités d'encaissement

Tous les manèges ou attractions seront soumis au paiement du droit de place.

S'ils souhaitent un raccordement électrique, les manèges ou attractions ont l'obligation d'utiliser les branchements électriques mis à disposition par la commune de Maclas sur les Places où ils sont disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un tarif pour la durée de la fête foraine (vogue annuelle de Maclas) en créant des catégories de manèges ou attractions en fonction de l'occupation du domaine public (tarifs non modifiés par rapport à 2018) :

Catégorie A : Très gros manèges Type : manèges adultes, autos tamponneuses, chenille ou voltigeur Tarif du droit de place : 200 €

Catégorie B : Gros manèges Type mini scooter cars, petit train, stand de tir, manège enfants Tarif du droit de place : 100 €

Catégorie C : Manèges de taille moyenne Type giga peluche, cascade pince, grue pince, snack Tarif du droit de place : 50 €

Catégorie D : Petites attractions Type jeux d'adresse, loterie, churros, coup de poing, stand de pèche, structure gonflable, crêperie, crève ballons, barbe à papa Tarif du droit de place : 25 €

Concernant les raccordements électriques : la commune de Maclas a équipé les places publiques (Petite Place, Place Louis Gay, Place de l'Eglise, place des anciens combattants) de coffrets de branchements électriques avec prises aux normes européennes, et mise à la terre conforme. Le coût global de raccordement pour la mairie est de 1500€.

Suite à une insatisfaction de la part des forains sur l'équité des participations demandées au titre des raccordements électriques, il est proposé au conseil municipal d'établir une répartition du coût global de raccordement en fonction des besoins en ampérage déclarés par les utilisateurs avec un tarif minimum d'ampérage par forain de 16 ampères.

Exemple : nombre total d'ampères déclarés par les forains : 1100 ampères Tarif de l'ampère : 1500 € / 1100 ampères totaux déclarés = 1.36 € l'ampère.

Tarif minimum pour un forain dans l'exemple : 21.76 €

D'autre part, M. BLANC propose au conseil municipal de modifier les conditions d'encaissement des sommes dues. Elles pourront se faire :

- · par le régisseur principal ou suppléant,
- par l'émission d'un titre de recettes par la trésorerie

Actuellement, c'est uniquement le régisseur qui peut récupérer les sommes dues et cela s'avère souvent très compliqué. L'idée est d'acter très clairement avec le forain le montant de la somme due, en présence du régisseur et d'un élu. Si le forain ne paye pas la somme totale, alors il recevra un titre émis par la trésorerie.

M. DIEZ demande quel est le fonctionnement en place dans les autres communes.

M.BLANC indique que l'application des tarifications des vogues, droit de place et raccordement électriques, est compliquée dans toutes les communes. Il rappelle que le coût de la vogue pour la commune est de 7 500 à 8 000 €. Il est important que les forains règlent correctement les sommes dues.

M. DRAPEAU demande quelle est la personne qui récupère l'argent.

M. BLANC indique que seul un agent de la collectivité peut être habilité à être régisseur. Cependant, il a été convenu qu'il soit obligatoirement accompagné d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs pour les droits de place

| Tarifs des droits de places pour la fête foraine | | |
|--|---------------------------|-------|
| | Catégorie | Tarif |
| A : | Très gros manèges | 200€ |
| B : | Gros manèges | 100€ |
| C: | Manèges de taille moyenne | 50 € |
| D: | Petites attractions | 25 € |

DECIDE d'établir une répartition du coût global de raccordement en fonction des besoins en ampérage déclarés par les utilisateurs avec un tarif minimum d'ampérage par forain de 16 ampères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision INDIQUE que l'encaissement des sommes dues sera faite par le régisseur principal ou suppléant ou par l'émission d'un titre de recettes de la trésorerie

Avenant n°1 à la convention avec l'OGEC - La brise du Pilat

- M. BLANC rappelle que la Mairie a signé, le 25 mai 2022, une convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association pour l'année 2022.
- M. le Maire rappelle qu'une nouvelle organisation sur les temps périscolaires a été mise en place pour la rentrée scolaire 2022 afin d'encadrer les responsabilités mairie/école privée. Il est convenu l'organisation suivante :
 - Matin: Les enfants ayant été accueillis au périscolaire du matin sont déposés par les agents municipaux au portail de l'école privée, habillés, à 8h30.
 - Temps méridien: Les agents municipaux récupèrent les enfants au portail de l'école privée, habillés et en rang, à 11h45. Les agents municipaux redéposent les enfants au portail, habillés, à 13h15. La mairie a donc la responsabilité des enfants de l'école privée de 11h45 à 13h15. En dehors de ce créneau, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école privée
 - Soir : les agents municipaux récupèrent les enfants inscrits au périscolaire, habillés et en rang, au portail de l'école privée, à 16h30.
- M. le Maire propose d'acter cette nouvelle organisation par la signature d'un avenant avec l'OGEC et la Brise du Pilat. Le projet d'avenant est présenté au conseil municipal.
- M. BLANC précise que l'OGEC a validé les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal,

- VALIDE l'organisation proposée sur les temps périscolaire entre école privée et commune de Maclas
- VALIDE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'OGEC et la brise du Pilat
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à la présente délibération

Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire municipal

M. BLANC rappelle que l'instruction est devenue obligatoire à partir de 3 ans depuis la rentrée scolaire 2019. A ce titre, les enfants ayant 3 ans révolus dans l'année civile doivent être scolarisés. Ainsi, certains enfants rentrant en petite section, nés entre septembre et décembre, n'ont pas encore 3 ans révolus à la rentrée de septembre.

Les règlements intérieurs de la cantine et du périscolaire, validés par le conseil municipal le 26 avril 2021, indiquent que seuls les enfants âgés de 3 ans révolus peuvent fréquenter le service. Afin d'être conforme à la réglementation, la commune ne peut pas refuser les inscriptions des enfants, en obligation scolaire, dans les services municipaux périscolaires.

Aussi, il est proposé de modifier les articles 1 en ajoutant la phrase suivante aux deux règlements intérieurs :

« Pour les enfants en obligation scolaire et n'ayant pas 3 ans révolus à la rentrée scolaire de septembre, une dérogation peut être demandée par la famille auprès de M le maire de Maclas. Une décision sera rendue après étude de la situation. »

M. BLANC indique que l'objectif de cette dérogation est de ne pas laisser les parents en difficulté. Cependant, il est important de les sensibiliser, par l'intermédiaire d'un rendez-vous, sur l'intérêt pour l'enfant de ne pas faire trop de collectivité.

D'autre part, concernant le règlement intérieur de la cantine, M. BLANC propose de compléter l'article 3 en rajoutant une phrase concernant la répartition de la responsabilité entre la commune et l'école privée pour les enfants de l'école privée inscrits sur le temps de cantine :

- « Les enfants de l'école privée sont pris en charge par le personnel communal à 11h45 au portail de l'école privée. Ils seront raccompagnés au portail de l'école privée à 13h15. Ils sont donc sous la responsabilité de la mairie de 11h45 à 13h15. »
- M. BLANC alerte sur le fait que lors de la réservation sur le logiciel Inoé, tous les parents, et même ceux de l'école privée, voient le créneau « 11h30-13h30 ». Il n'est pas possible de le modifier. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'ajouter la phrase ci-dessus dans le règlement intérieur, afin d'éviter tout quiproquo et bien acter la responsabilité de chacun.
- M. DRAPEAU souligne que la gestion des avoirs est très compliquée sur le logiciel Inoé. Souvent il n'est pas possible de les utiliser.
- M. BLANC indique qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter ces dysfonctionnements à la responsable de la cantine et du périscolaire.
- M. NOBILO souligne qu'il est important de conserver le paiement à la réservation pour éviter les impayés.

Après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire municipal, applicables à compter du 1er septembre 2022 et joints à la présente délibération
- AUTORISE M. le maire à faire appliquer ces règlements
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Projet de révision des valeurs locatives

M. RICHARD souhaite présenter le projet de souscrire au logiciel C'Magic qui permet de réviser les bases appliquées pour la taxe foncière. La présentation est jointe au compte-rendu. L'objectif de ce travail est de pouvoir repérer les anomalies sur habitations : piscines non déclarées, maisons non chauffées, maisons réhabilitées sans mise à jour sur la base foncière...

- M. RICHARD indique que ce travail présente deux intérêts :
 - Pour la collectivité : la commune a trois possibilités de ressources : les dotations de l'Etat, l'impôt et les locations. La révision des bases de taxe foncière permet d'éviter d'augmenter les impôts tout en augmentant les ressources fiscales, estimées à 10 000 € supplémentaires par an
 - Pour l'administré : chacun paye l'impôt sur une base identique à tous. Il y a une vraie égalité de traitement entre tous les usagers.

Mme GAUTHIER souhaite savoir comment la mise à jour des données va s'effectuer. Est-ce que les élus vont devoir faire du porte à porte ?

- M. RICHARD indique qu'il n'y aura aucun lien entre la commune et les administrés. L'intérêt du logiciel CMagic est de concaténer des données et de faire ressortir les anomalies. La mairie signale ensuite ces anomalies à la DGFIP. La DGFIP se charge d'envoyer une demande de mise à jour du formulaire H1.
- M. RICHARD propose que ce travail soit réalisé par un groupe de travail afin d'en assurer l'objectivité.

Mme FANGET souhaite connaître le rôle du groupe de travail.

- M. RICHARD indique que la connaissance de la commune est très importante. Notamment par rapport aux maisons qui peuvent être classées en état médiocre alors qu'elles ont été réhabilitées. Il est important de rappeler que si l'administré régularise de lui-même sa situation après l'envoi du formulaire H1, il n'y aura aucune application de pénalités. Par contre, s'il y a un contrôle des services fiscaux, il y a un retour de 3 ans en arrière des sommes dues.
- M. NOBILO souligne qu'à partir de janvier 2023, les propriétaires bailleurs auront l'obligation de réaliser des travaux de valorisation énergétique. De nombreuses façades vont donc être refaites. Est-ce que ce type de travaux va être concerné pour le reclassement des maisons ?
- M. VEYRE s'interroge sur les modalités de revalorisation intérieure des maisons. Comment peuton savoir si le propriétaire a rajouté un lavabo ou une douche ?
- M. RICHARD indique que le travail porte uniquement sur les anomalies visibles et importantes. Actuellement, sur Maclas, il y a 120 maisons sans chauffage. Cela semble peut probable aujourd'hui d'habiter une maison sans chauffage. Il n'y a pas de possibilité, ni de volonté, d'aller contrôler à l'intérieur des maisons. Seule la DGFIP est habilitée.
- M. DRAPEAU demande le nombre de personnes qu'il faudrait pour la constitution de ce groupe de travail. La démarche est équitable, pertinente et dans l'intérêt de tous.
- M. RICHARD indique qu'il faudrait 4 ou 5 personnes. Il est nécessaire de démarrer le travail dès cet été. En effet, si on veut que cela ait un impact dès 2023, la DGFIP doit avoir les éléments au plus tard pour septembre 2022. Il propose de se concentrer dans un premier temps sur les piscines non déclarées et les habitations sans chauffage.

Après débat, le conseil municipal est favorable pour cette démarche et pour adhérer au logiciel CMagic. Les membres du groupe de travail sont : M ; RICHARD, M. NOBILO, M. DIEZ, Mme SAUVIGNET, Mme BORDIGA, Mme CHARBONNIER, M. CHAIZE, Mme FERIOL, M. VEYRE.

Subvention exceptionnelle - Amicale Boules

M. BLANC informe les conseillers municipaux que l'équipe féminine de l'Amicale des Boules s'est qualifiée aux championnats de France. Aussi, l'association sollicite une aide exceptionnelle pour financer les frais occasionnés (Déplacements, tenues, repas, hôtel...). Il souhaite savoir si le conseil municipal serait favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle. En effet, le discours auprès des associations a toujours été le suivant : il n'y a pas d'augmentation des subventions annuelles mais en cas de manifestation exceptionnelle, une subvention supplémentaire peut être étudiée par le conseil. Aussi, est-ce que la qualification aux championnats de France est considéré comme exceptionnel ?

Après débat et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal,

- VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Amicales des Boules de Maclas suite à leur qualification aux championnats de France
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Questions diverses

- Retour sur le week-end à Mareuil / Aÿ. Un débat s'instaure sur le devenir de ce jumelage
- Rappel de la commémoration du 14 juillet

Le Maire,

Hervé BLANC

Le secrétaire,

Myriam DUMEZ